Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_7-DE

République Française

Département FINISTERE

Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	23	27

Vote
Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
10 février 2026

N° de la délibération
2026-7

L'an 2026, le 16 février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 10 février 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 10 février 2026.

Présents (23) : **M.** TROADEC Christian, MAIRE,

Mmes : AUFFRET Isabelle, BOULANGER Catherine, BOUSSARD Laure, GUILLEMOT Hélène, JAFFRE Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, QUILLEROU Marie-Antoinette, QUILTU Catherine, RICHARD Fabienne, ZAIED Martine.

et MM :, BRIAND Philippe, COTTEN Daniel, COUTELLER Serge, FAUCHEUX Olivier, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, MANAC'H Yann, PHILIPPE Hervé, THOMAS Pierre-Yves

Absents ayant donné procuration (4) : YVINEC Jérôme à ZAIED Martine, LE GUERN Isabelle à BRIAND Philippe, ROGARD Carole à TROADEC Christian, CADIOU Alain à COUTELLER Serge

Absents (2) : CLAUDE Mickael, AUFFRET Ludovic

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : RICHARD Fabienne

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 20 février 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 20 février 2026

SEM Pôle funéraire – affectation du produit de la cession des métaux

Rapporteur : D. COTTEN

Les dispositions des articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le produit financier du retraitement des résidus métalliques doit être inscrit en recettes de fonctionnement du crématorium où les métaux ont été recueillis, ce produit ne pouvant être destiné qu'aux deux opérations suivantes :

- Financement de la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes ;
- Don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

Dans cette hypothèse, les dispositions précitées prévoient que le don sera effectué auprès d'une association ou d'une fondation figurant sur une liste établie par l'organe délibérant de l'autorité délégante après consultation du délégataire dans le cas d'un crématorium exploité en délégation de service public.

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 029-212900245-20260220-2026_7-DE

***VU** les articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales précisant les opérations auxquelles peut être destiné le produit financier du retraitement des résidus métalliques des crémations ;*
***VU** l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère du 7 août 2025 relatif à la qualification d'association d'intérêt général de l'Office des sports de Carhaix »*

CONSIDÉRANT que pour permettre à la Société d'économie mixte locale « Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne », délégataire du service public, de verser le produit financier du retraitement des résidus métalliques à « l'Office des sports de Carhaix », il convient d'approuver cette association en tant que bénéficiaire ;

Le dossier a été présenté à la commission des finances réunie le 4 février 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le choix du délégataire, de préconiser le système fondé sur le don du produit financier issu de la valorisation des résidus métalliques à des associations d'intérêt général ;
- **APPROUVENT** l'inscription de « l'Office des sports de Carhaix » sur la liste des associations d'intérêt général ou d'utilité publique éligibles aux dons en vertu des dispositions des articles L. 2223-18-1-1 et R. 2223-103-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **APPROUVENT** la désignation de « l'Office des sports de Carhaix » en tant que bénéficiaire du don de la part du Crématorium sous forme de produit financier issus de la valorisation des résidus métalliques des crémations

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.
Pour expédition conforme :
A Carhaix-Plouguer, le 18 février 2026

Le Maire,
Christian TROADEC

